



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 012-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.75

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Walpoth (Bern, PS) (porte-parole)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 06.03.2025

N° d'ACE : 677/2025 du 25 juin 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Quel avenir pour le centre interdisciplinaire pour les victimes de violence à l'Hôpital de l'Île à Berne ?

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Soutien au développement du Centre interdisciplinaire pour les victimes de violence
2. Garantie cantonale du financement par des contributions annuelles correspondant à la stratégie élaborée. La mise en place de la stratégie nécessite au moins 100 000 francs dans une première étape avec la possibilité d'en moduler le financement (ultérieurement) en fonction des besoins.
3. Attribution d'une contribution supplémentaire pour la formation continue des collaboratrices et collaborateurs du Centre interdisciplinaire pour les victimes de violence

Développement :

Selon l'idée maîtresse du rapport du Conseil fédéral de 2020 intitulé « Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI », la mise en place d'une consultation spécialisée est la solution privilégiée dans le domaine de la prise en charge médicale des victimes. Des permanences proposant des consultations médico-légales existent en Suisse (à Lausanne, Nyon, Yverdon, Rennaz, en Valais et de manière embryonnaire à Berne).

Est en place au service des urgences de l'Hôpital de l'Île à Berne depuis 2018 une consultation interne pour les victimes de violence, où les personnes concernées peuvent se faire remettre une documentation de leurs blessures et obtenir des conseils en ce qui concerne leur suivi. Jusqu'à présent, cette consultation n'est accessible qu'aux patientes et patients de l'Hôpital de l'Île ayant préalablement été pris en charge aux urgences, parce qu'il n'a pour l'heure pas été possible d'obtenir le mandat correspondant de la part du canton – condition préalable à la prise en charge des coûts et à la garantie d'une offre à long terme.

Cette consultation doit répondre aux exigences d'une documentation médico-légale adaptée à celles des juridictions au sens de la Convention d'Istanbul, ce qui suppose le soutien de spécialistes formés en médecine légale dûment intégrés au sein d'une équipe. Les objectifs de cette consultation sont les suivants : facilitation des prestations de soins aux victimes de violence, en complément des soins médicaux aigus ; mise à disposition d'une documentation faisant foi devant les tribunaux et donc promotion d'une prise en charge médicale complète grâce au soutien de spécialistes en médecine légale de l'Institut de médecine légale (IML) ; rattachement à long terme avec l'Institut de médecine légale afin de garantir la supervision des dossiers médicaux par des médecins spécialistes ; usage de la documentation à des fins judiciaires ; assurance qualité et formation continue du personnel soignant ; échange d'informations avec les partenaires au sein de l'hôpital et avec l'extérieur dans le respect du secret professionnel ; exploitation des synergies et collaboration interinstitutionnelle ; sensibilisation au sein de l'hôpital et amélioration de la détection des victimes de violence ; collecte de données anonymisées ; soutien des efforts cantonaux en vue de la régionalisation de l'offre.

L'extension et la mise en œuvre de la professionnalisation des consultations entraînent des coûts supplémentaires pour l'Hôpital de l'Île à Berne. Ces consultations ne sont pas rentables pour l'hôpital, mais la couverture des coûts est impérative. La contribution annuelle de base est chiffrée à 30 000 francs et comprend les dépenses annuelles minimales non liées au traitement des cas.

Pour le traitement des cas, un financement forfaitaire par cas est envisagé, car cela permet à la consultation de procéder à des ajustements en fonction de la demande (dépenses supplémentaires de personnel et de matériel). C'est donc un point positif pour toutes les parties prenantes étant donné qu'il est difficile d'estimer le nombre de cas et leur évolution. Les coûts se situent dans une fourchette de 1000 à 1500 francs par dossier. Une exception toutefois : pour les délits sexuels, les dépenses moyennes sont plus élevées (documentation complexe et préservation des traces, mesures médicales immédiates) et se montent en règle générale à 2000 francs par dossier. L'idée est que leur prise en charge ne passe pas par notre consultation mais qu'elle se fasse selon le « modèle bernois », conjointement avec la clinique gynécologique et l'IML.

Les tarifs forfaitaires se réfèrent à la charge de travail totale, incluant par conséquent l'annonce ainsi que le suivi de toutes les parties impliquées. La charge de travail pour le traitement d'un dossier (hormis les délits sexuels) a été calculée en tenant compte des retours de terrain.

A priori si on a un personnel des services d'urgence très au fait des contraintes, le pourcentage de patientes et patients traités en urgence susceptibles d'obtenir un rendez-vous est de 60 %. Il est actuellement impossible d'avoir une visibilité sur le nombre de personnes qui pourraient se présenter directement.

Les chiffres actuels du service universitaire des urgences (UKN) de l'Hôpital de l'Île sont mentionnés en annexe (59 patientes ou patients traités l'année dernière pour cause de violence domestique). L'objectif est de créer une offre accessible à toutes les patientes et à tous les patients victimes de violence. Si on se penche sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, le nombre annuel de personnes subissant des violences domestiques dans la région de Berne-Mittelland se situe entre 160 et 180 individus.

Si on a 180 patientes ou patients et qu'on prend 1000 francs par dossier comme base de calcul forfaitaire minimale, on obtient la somme de 180 000 francs au bas mot (180 x 1000 francs = 180 000 francs).

Un montant de financement annuel égal à 100 000 francs serait l'une des conditions préalables à la mise en œuvre de la présente stratégie, le travail fourni actuellement à titre bénévole étant remplacé par une activité professionnelle.

Nombre de victimes de violence domestique 2022–2024 – Service universitaire des urgences (UKN)

	Nombre			En %		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Contact pris par la victime elle-même	32	26	25	54 %	44 %	69 %
Ambulance	8	11	6	14 %	19 %	17 %
Police	10	11	3	17 %	19 %	8 %
Hôpitaux	2	4	1	3 %	7 %	3 %
Médecin de famille	6	5	1	10 %	8 %	3 %
Autres (p. ex. Maison des femmes, Services spécialisés, IML)	1	2	0	2 %	3 %	0 %
Total	59	59	36	100 %	100 %	100 %

*Fin 2024, le nombre de cas se montait à 75 (soit une augmentation de 27 % par rapport à 2023)
On recense entre une et trois consultations par semaine.

Dépenses pour traiter un cas

Prestation	Prestataire	Charge de travail	Coûts
Supervision médicale	Médecin spécialiste	00 :45	CHF 250.00
Prise de RDV	Secrétariat	00 :20	CHF 20.00
Consultation	Prise en charge médico-légale /médecin spécialiste UKN	02 :30	CHF 400.00
Suivi	Prise en charge médico-légale /médecin spécialiste UKN	02 :00	CHF 170.00
Rédaction de rapports	Secrétariat	00 :40	CHF 40.00
Corrections	Prise en charge médico-légale	00 :40	CHF 50.00
Envoi des rapports	Secrétariat	00 :15	CHF 15.00

Organisation / Coordination	Prise en charge médico-légale	00 :10	CHF 15.00
Matériel d'expertise médicale			CHF 30.00
Matériel de bureau			CHF 15.00
Total des coûts /cas			CHF 1005.00

Montant de base

Prestation	Coûts en CHF
Sensibilisation/ Informations fournies à la victime (brochure, documentation)	3500.00
Matériel d'expertise médicale indépendamment du cas	2000.00
Amortissement TIC	500.00
Travail en réseau 40 h /an	4000.00
Direction d'équipe	20 000.00
Total du montant de base	30 000.00

Motivation de l'urgence : il est important de garantir le maintien et la poursuite de cette consultation interdisciplinaire qui comble une lacune dans le traitement médical global des victimes de violence dans le canton de Berne. En faisant une croix sur cette contribution, on risque de porter le coup de grâce à cette consultation.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à appliquer les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 4, al. 1, lit. a LSP). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Durant la session d'hiver 2020, la motion 141-2020 Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences) » a été adoptée sous forme de postulat. Cette intervention demandait elle aussi la création d'un centre interdisciplinaire garantissant la prise en charge initiale des victimes de violence en matière de soins médicaux et psychologiques, mais également la sauvegarde des preuves de nature médico-légale. Dès lors que la création d'un tel centre ne resterait pas sans effet sur les structures et processus existants de l'aide aux victimes sur le plan cantonal, le Conseil-exécutif a souligné dans sa réponse qu'il faudrait réaliser au préalable une évaluation approfondie de la situation actuelle et de l'impact qu'aurait la mise en place de ce centre, précisant que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) examinerait ce point durant l'élaboration de la stratégie cantonale sur l'aide aux victimes. Cet examen a eu lieu.

La stratégie cantonale sur l'aide aux victimes, partiellement renvoyée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, contenait le résultat du mandat d'examen de la faisabilité d'un centre de protection contre la violence. Même si l'examen a révélé des lacunes de la couverture concernant certains groupes de personnes (population rurale, victimes masculines de violence sexuelle, victimes de violences domestiques), une pesée attentive des avantages et inconvénients d'un tel centre au regard de l'actuel modèle bernois a toutefois débouché sur la décision de renoncer provisoirement à mettre en place cette structure. Dans un premier temps, il a en effet été considéré plus judicieux d'étendre le modèle bernois de manière à mettre les prestations à disposition de toutes les personnes, sans égard à la tranche d'âge, et non plus seulement des femmes et des enfants. Cette mesure est déjà mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les prestations médicales et médicolégales.

À l'heure actuelle, le modèle bernois est axé sur les besoins des victimes de violences à caractère sexuel. Les personnes travaillant dans ce domaine y sont formées spécifiquement, de sorte qu'une extension du modèle bernois à toutes les personnes victimes de violence est complexe et ne saurait se faire de manière linéaire. Au sein de la DSSI, la stratégie précitée sur l'aide aux victimes est actuellement remaniée et devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de printemps 2026.

Une fois que ces bases stratégiques seront établies, divers points devront encore être clarifiés avec l'Hôpital de l'Île en vue de la mise en œuvre de la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil